

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 854

présenté par

M. Saulignac, rapporteur, Mme Battistel, M. Aviragnet, Mme Pau-Langevin, Mme Rabault, Mme Bareigts, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pires Beaune, M. Pueyo, Mme Rouaux, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

ARTICLE 19 BIS

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Un état des lieux du diagnostic prénatal et du diagnostic préimplantatoire est effectué par l'Agence de la biomédecine avant l'examen mentionné au premier alinéa de l'article 32. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et Apparentés est un amendement de repli, rétablissant l'article 19 *bis* tel qu'adopté par l'Assemblée nationale. Il s'agit d'un amendement d'appel sur le diagnostic pré-implantatoire des aneuploïdies (DPI-A). Le DPI-A a pour principal objet la recherche d'une anomalie génétique pouvant être responsable d'une affection grave reconnue comme incurable au moment du diagnostic ainsi que les moyens de la prévenir et de la traiter.

Notre collègue rapporteur Philippe Berta, particulièrement soutenu par les députés Socialistes et Apparentés, avait déposé un amendement visant à autoriser, à titre expérimental et pour une durée de trois ans, à étendre le champ de ce diagnostic à la numération des autosomes, c'est-à-dire des chromosomes, à l'exclusion des chromosomes sexuels afin d'éviter tout risque de dérive discriminatoire. Cet examen n'implique aucun acte supplémentaire dans le cadre du DPI.

La vérification du nombre d'autosomes est centrale à deux niveaux. Tout d'abord, au niveau du taux de réussite de ces fécondations *in vitro*, déjà considérées à risque car objet d'un DPI. Une mauvaise numération des autosomes, dite aneuploïdie autosomique, aboutit, en effet, très majoritairement à des embryons non viables et à des fausses-couches. Ensuite, pour la santé de l'enfant, car dans les rares cas où la grossesse est menée à son terme, celui-ci souffre d'une pathologie génétique grave ouvrant la possibilité d'avortement thérapeutique.

Il est cruel de laisser des implantations se terminer en fausse couche ou en avortement, alors que ces derniers pourraient être évités.